



LE DIRECTEUR GENERAL

Arrêté
déterminant la part respective de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants des personnels à la commission consultative paritaire de la Caisse des dépôts et consignations

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles R. 518-1 à R. 518-12-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article 271-7 ;
Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Olivier SICHEL en qualité de Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2022 instituant une commission consultative paritaire à la Caisse de dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La part respective de femmes et d'hommes composant, au 1^{er} janvier 2026, les effectifs pris en compte pour la désignation des représentants des agents contractuels de droit public au sein de la commission consultative paritaire de la Caisse des dépôts et consignations est fixée ainsi :

<i>Effectifs</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
900	68,33%	31,67%

Article 2 : La commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, instituée auprès du directeur général, est composée comme suit :

Nombre de représentants			
Du personnel		De l'administration	
Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
2	2	2	2

Article 3 : Chaque liste de candidats, proposée par une organisation syndicale ou conjointement par plusieurs organisations syndicales, doit prendre en compte les parts respectives de femmes et d'hommes composant ces effectifs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique intervenant en 2026.

Article 5 : La directrice des ressources humaines de la Caisse des dépôts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignation en application de l'article R.518-12-1 du code monétaire et financier.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations
Pour le directeur général et par délégation :

La directrice des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignation
Aurélie ROBINEAU-ISRAEL